



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2012 182

Le 15 janvier 2021

**OBJET :** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les suicides survenus sur le nouveau pont Champlain et ceux survenus sur le pont Jacques-Cartier.***

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 9 décembre 2020. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir divers renseignements relatifs aux suicides survenus sur le nouveau pont Samuel-de-Champlain depuis son ouverture et ceux survenus sur le pont Jacques-Cartier pendant la même période.

Depuis l'ouverture du nouveau pont Samuel-de-Champlain, soit le 24 juin 2019, nous avons repéré une intervention de la Sûreté du Québec impliquant une personne s'étant suicidée.

Quant au pont Jacques-Cartier, il n'y a eu aucune intervention de la Sûreté du Québec concernant un suicide depuis juin 2019.

Cependant, les rapports d'évènement, les enregistrements vidéo ainsi que les appels au 911 n'ont pas un caractère public puisqu'ils se composent intrinsèquement de renseignements personnels concernant des tiers que les articles 53, 54, et 59 de la *Loi sur l'accès* nous obligent à protéger. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées. Nous devons également en refuser l'accès puisqu'une divulgation serait susceptible d'avoir des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28, 28.1 et 29 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, les articles de lois mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels